

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
COMMUNE D'AMBILLOU**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-quatre, le 08 novembre, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 04 novembre 2024.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 13	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, MARECHAL Marielle, BARRIER Charles, BOCAGE Jean-Yves, RICHARD Pascal, TOUCHARD Valérie, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, TEIXEIRA Garry, DELAUNAY Jennifer, HEMOND Sylvie, DELETANG Claude.	
Etaient Absents 6	BETTE Thierry, <i>Absent</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> ROZO Emmanuelle, <i>Excusée</i> BROSSARD Angéline, <i>Excusée</i> BIZARD Bernadette, <i>Excusée</i> SUZANNE Julie, <i>Excusée</i>	--- --- <i>Pouvoir à Lucette Carré</i> --- <i>Pouvoir à Céline Cheneau</i> ---

Votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Marielle Maréchal a été désignée pour remplir cette fonction

Ordre du jour de la séance

Délibérations

Décisions du Maire

Informations diverses

2024-026 – Admission en non-valeur de produits irrecouvrables

Le Service de Gestion Comptable de Chinon nous a informés qu'il fallait admettre en non-valeurs un état arrêté, à ce jour, à la somme de 500 €.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le SGC de Chinon, sans succès.

Après que toutes les explications ont été données :

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 15 voix :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la somme globale de 500 €.
- **D'EMETTRE** les mandats correspondants à l'article 6541 pour les sommes ci-dessus.

2024-027 – Demande de DETR 2025 : aménagement et sécurisation de la rue principale

Le Maire informera le Conseil Municipal qu'il est possible de déposer une demande de subvention DETR/DSIL pour 2025 pour le projet ci-dessus.

Il indiquera que les dossiers sont à déposer avant le 20 décembre 2024.

Rappel du projet :

1. Il est constaté depuis de nombreuses années des excès de vitesse dans cette rue, qui est actuellement peu aménagée pour faire ralentir les véhicules.
2. Les trottoirs sont anciens et en mauvais état, par certains endroits, ils n'ont pas la largeur réglementaire (voir le Plan d'Accessibilité des Voies et des Espaces publics - PAVE). Un élargissement de certaines parties pourrait permettre de remplir les obligations du PAVE, et de réduire la largeur de roulement et ainsi faire ralentir les automobilistes.
3. Cette rue est très minérale, le projet propose également de la végétaliser et de l'arborer.

Compte tenu de tous ces éléments, il serait opportun de prévoir l'aménagement de cette rue.

Le Maire précisera enfin, que la bande de roulement traversant Ambillou a été fortement endommagée lors des derniers travaux de rénovation d'assainissement.

À ce titre, le Conseil Départemental va inscrire dans son programme de travaux 2025, la réfection de cette route.

Le planning sera le suivant :

- Maîtrise d'œuvre déjà en cours,
- Début des travaux 1^{er} semestre 2025,
- Travaux du Service Territorial d'Aménagement – STA, 2^{ème} semestre 2025.

Le maire présentera au cours de la réunion le plan de financement prévisionnel de l'opération.

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Maîtrise d'œuvre	30 000 €	ETAT (DETR/DSIL) sur 380 K€ (30 %)	114 000 €
Travaux	350 000 €	Autofinancement commune/projet	266 000 €
Total HT	380 000 €	Total HT	380 000 €
TVA	76 000 €	Autofinancement commune/TVA	76 000 €
TOTAL TTC	456 000 €	TOTAL TTC	456 000 €

Après exposé des motifs,

Après échanges entre les conseillers,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 15 voix :

- **DE L'AUTORISER** à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025, afin de permettre les travaux de sécurisation et d'aménagement de la Rue Principale.
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté,
- **DE L'AUTORISER** à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2024-028 – Budget 2024 : DM n°1

Le Maire informera les élus que dans le cadre du projet d'extension du pôle de services :

- La Région Centre Val de Loire a délibéré favorablement sur l'attribution d'une subvention de 99 000 €,
- Le Département d'Indre et Loire a délibéré favorablement sur l'attribution d'une subvention de 50 000 €.
- Par ailleurs, toujours pour cette opération, il convient d'intégrer d'ores et déjà les études (qui ont été enregistrées sur un compte 23 au compte 21 de l'opération pour une somme de 753,88 €).

Le Maire proposera également :

- De prévoir une inscription de dépense sur l'opération 57 visant à engager des travaux de maçonnerie sur le bâtiment bibliothèque. Ce bâtiment présente des fissures importantes dues au retrait-gonflement d'argile. Il serait souhaitable d'engager les travaux rapidement.
Dépense prévisionnelle annoncée par l'assurance 80 000 €.
- Et enfin, afin d'équilibrer cette décision modificative, il conviendra de diminuer le montant de l'emprunt prévu pour le pôle de services de 69 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 15 voix :

- **DE VALIDER** la décision modificative ci-dessous.

37002 Code INSEE	AMBILLOU - (1) COMMUNE D'AMBILLOU 303	DM n°1 2024
---------------------	------------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

SUBVENTIONS + FISSURES BIBLIO + INTEGRATION ETUDES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	753,88 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	753,88 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	753,88 €	0,00 €	753,88 €
R-1322 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	99 000,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	149 000,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	69 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	69 000,00 €	0,00 €
D-2135-57 : GROS TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	80 753,88 €	69 000,00 €	149 753,88 €
Total Général	80 753,88 €		80 753,88 €	

2024-029 – Bibliothèque : convention Nom@de à signer avec le Département - Modification des tarifs

Par délibération 2021-037, la commune d'Ambillou a conventionné avec le Département afin de participer à la mise en œuvre du portail numérique Nom@de.

Rappel : Nom@de permet à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre-et-Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance (livres numériques, livres audios, films, ...).

Dans ce cadre, le Conseil Départemental et les communes participantes partagent la prise en charge des frais générés par cette plateforme.

Une convention avait été signée en 2021 avec une échéance au 30 septembre 2024.

Dans ce contexte, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur son renouvellement, **en sachant que le Département propose une augmentation de la cotisation des communes.**

Pour la fin de l'année 2024, la cotisation reste fixée à 0,13 € par habitant et par an.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la cotisation passera à **0,15 €** par habitant et par an.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 15 voix :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention de partenariat ci-annexée,
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget de la prise en charge des frais générés par le portail soit 0,13 € jusqu'au 31/12/2024 par habitant/par an et 0,15 € par habitant/par an à partir du 1^{er} janvier 2025.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

2024-030 - Bibliothèque Municipale – Changement du mode de gestion : reprise en régie directe

Le Maire rappellera au Conseil Municipal que la lecture publique est une compétence communale et qu'à ce titre il s'agit d'un service public.

On observe traditionnellement, deux modes de gestion dans les communes :

- La gestion directe par les services de la Mairie, avec des bénévoles et/ou du personnel municipal.
- Ou alors, la gestion en délégation de service public, confiée à une association et ses bénévoles,

L'organisation de la lecture publique à Ambillou est actuellement la suivante :

La Commune d'Ambillou a signé avec le Département d'Indre et Loire une convention relative au développement de la lecture publique, afin de bénéficier des avantages ci-dessous :

Prêts de livres, formations, conseils sur les aménagements, aides financières, ...

Cette convention précise également que la commune à l'obligation de financer la bibliothèque à hauteur de 2 €/habitant chaque année.

Parallèlement, la commune d'Ambillou a confié à l'association « La Boîte à livres », la gestion de la bibliothèque municipale sous forme de délégation de service public, et ce, depuis plusieurs années.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une gestion associative « classique » mais bien d'une mission de service public, entraînant, de facto, le respect du fonctionnement des services publics.

Une convention de gestion a été signée entre la Commune et la Boîte à Livres (échéance prochaine le 13 janvier 2025).

Le Maire informera le Conseil Municipal avoir été contacté, cet été, par la Direction Départementale du Livre et de la Lecture Publique – DDLLP, afin de faire le point sur le fonctionnement de la bibliothèque. Un rendez-vous a donc eu lieu le 06 septembre en Mairie.

Lors de ce rendez-vous plusieurs points ont été abordés :

- Manque d'heures d'ouverture par semaine (6h30 au lieu de 8h),
- Manque de bénévoles,
- Difficultés à obtenir certains documents dans les temps de la part de l'association,
- Non possibilité de validation par le Conseil Municipal de modifications tarifaires, ...

À la suite de ce rendez-vous, la Mairie a souhaité rencontrer les bénévoles de l'association afin d'échanger sur ces différents points.

Une réunion a donc été fixée le 21 octobre 2024 à 18h en Mairie.

Près de 2h30 d'échanges ont eu lieu, mettant en lumière les difficultés évoquées lors de la rencontre avec la DDLLP.

Face à ces difficultés, qui ne sont pas nouvelles et qui semblent ne pas trouver de solutions, du côté de l'association, **la Mairie fait le choix de reprendre la gestion de la bibliothèque municipale par ses services.**

Après exposé,

Après échanges entre les conseillers,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 15 voix :

- **D'ACCEPTER** la reprise en régie directe de la bibliothèque d'Ambillou,
- **DE NE PAS RENOUVELEUR** la convention de délégation de service public avec l'association « La Boîte à Livres » à son échéance,
- **DE REPRENDRE** en régie directe la bibliothèque municipale d'Ambillou à compter du 14 janvier 2025,
- **D'AUTORISER** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires (techniques, administratives, ...) à la bonne exécution de cette délibération.

DECISIONS DU MAIRE, par délégation du Conseil Municipal

N° de la Décision	Nature de la décision	Information au Conseil
2024-032	Pôle de Services : Signature d'un avenant n°1 avec la société SARTOR pour une somme de 1 404,90 € HT	08/11/2024
2024-033	Pôle de Services : Signature d'un avenant n°1 avec la société ANVOLIA pour une somme de 1 717,01 € HT	08/11/2024
2024-034	Pôle de Services : Signature d'un avenant n°1 avec la société PLUME THOMASSEAU pour une somme de 1 180,80 € HT	08/11/2024

INFORMATIONS DIVERSES

Caserne des pompiers

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du dossier sur l'implantation d'une caserne de pompiers sur la commune de Pernay.

1 400 000 euros de travaux sont prévus.

Cette enveloppe serait partagée entre le SDIS et les communautés de communes de CCTOVAL et Gâtine Choisilles. Les quotités respectives n'ont pas encore été décidées.

Des subventions pourront être demandées (DETR, notamment) par les communautés de communes.

Une prochaine réunion est prévue courant novembre.

PLUI

Le Maire informera les élus qu'il existe deux types de PLU : celui de droit commun (porté par les communes) et le PLUI (porté par les communautés de communes).

Il précisera qu'il n'est pas favorable à cette mise en place, du fait de la dépossession du Maire et du Conseil Municipal, de cette compétence. Les élus et les services municipaux sont les mieux placés pour administrer leur foncier.

Le Maire précise qu'il est contre cette mise en place.

Le Maire propose un tour de table : la majorité des élus est « pour » garder la compétence du PLU.

Toutefois, Lucette Carré pense qu'il vaut mieux transférer cette compétence, car elle précise qu'il sera possible de faire plus de projets.

Pôle de services

Le Maire informera le conseil que le voisin du pôle de services à lancé une procédure afin de contrôler sa perte d'ensoleillement.

Congrès des Maires

Le Maire donne la date du prochain congrès des Maires qui se déroulera à Tours le 04 décembre 2024.

Les élus qui souhaiteraient assister à ce congrès doivent prendre contact avec la secrétaire générale pour s'inscrire.

Marché de Noël

Céline Cheneau présente le programme du Marché de Noël qui se déroulera le 8 décembre.

11 novembre

Jean-Yves Bocage présente la cérémonie du 11 novembre -

Début à 10h15 derrière l'école pour la plantation d'un arbre de la Liberté.

Départ de la Mairie à 11h pour le défilé.

SIEIL

Charles Barrier présente rapidement le rapport de concession produit par le SIEIL.

Ces documents sont à la disposition des élus à l'accueil.

La séance est levée à 20h35

Le (la) Secrétaire de Séance	Le Maire, Bruno Cheuvreux
------------------------------	---------------------------